



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés : 4

VOTES :  
- Pour : 4  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 21 février 2019

Décision n° 19CA - 005

**Objet : Modification de la composition de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public de l'EPMNL**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »**

**REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :**

- VU** la délibération n° 11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la Création de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°12CP-578 du 27/04/2012
- VU** les statuts de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la décision du Conseil d'Administration de l'EPMNL n°17CA-002 du 27/02/2017 relative à la nomination du Directeur Général de l'EPMNL
- VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession
- VU** le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession
- VU** le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.1411-1, L.1411-5, et L.1411-7 ainsi que ses articles D.1411-3 à D.1411-5 fixant notamment les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public
- VU** la décision n°18CA-028 du 19 septembre 2018 relative à la constitution de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public de l'EPMNL

**Contexte :** Par sa décision du 19 septembre 2018 relative à la constitution de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public de l'EPMNL, le Conseil d'Administration a désigné Madame Brigitte TORLOTING en tant que Présidente de la CCDSP par délégation du Président du Conseil d'Administration.  
Le CA a également désigné 5 membres titulaires, dont Madame TORLOTING, et 5 membres suppléants. Le Président de la CCDSP ne pouvant pas cumuler sa fonction avec celle de membre titulaire de cette commission, il a été nécessaire de désigner un nouveau membre titulaire de la CCDSP.

**ARTICLE 1 :** Considérant que la Commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou de son représentant, et assurant sa présidence et par cinq membres titulaires et autant de membres suppléants de l'assemblée délibérante, une même personne ne peut revêtir la qualité de Président et de membre titulaire,

**ARTICLE 2 :** Décide que Mme Brigitte TORLOTING conserve la qualité de Présidente de la CCDSP par délégation du Président,

**ARTICLE 3 :** Désigne Madame Mireille GAZIN en tant que nouveau membre titulaire de la CCDSP,

**ARTICLE 4 :** La nouvelle composition de la CCDSP est la suivante

Titulaires	Suppléants
Mireille GAZIN	Jean ROTTNER
Marie Louise KUNTZ	Poste à pourvoir
Walter BROCCOLI	François PELISSIER
Christian DEBEVE	Valérie DEBORD
Henri LEMOINE	Fanny GIUSSANI

Un poste de suppléant restant à pourvoir, un nouveau vote se déroulera lors du Conseil d'Administration du 22 mars 2019,

**ARTICLE 5 :** Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération,

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » est chargé de l'exécution de la présente décision.

**LE PRESIDENT**  
**Jean ROTTNER**

